



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 décembre 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 13 décembre 2018

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, Mme Elodie BOIDARD, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (pouvoir donné à Elodie BOIDARD), Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Thierry Mirabaud).

ABSENTS : Mme Fanny SILLO DU POZO, M. François BOSSON.

Madame Elodie BOIDARD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 septembre 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 25 septembre 2018 est approuvé à la l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 3
------------------	-------------------	------------------------

2. PASTORALISME

2.1 Autorisation de la signature d'une convention avec la SEA pour le Chalet de Jovet

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 25 septembre 2018, il a été décidé de reporter ce point en séance du 18 décembre 2018.

Madame Josiane Mattel, conseillère municipale se retire de la séance car « intéressée » par ce point elle ne peut prendre part au vote.

Monsieur le Maire présente le projet relatif à l'alpage communal de Jovet situé au cœur de la Réserve Naturelle des Contamines-Montjoie.

Cet espace pastoral abrite des milieux naturels en voie d'appauvrissement (avancée de la lande) du fait d'un sous-pâturage de longue date.

L'objectif est de redynamiser l'utilisation pastorale de cette unité pastorale par la mise en place d'une opération de reconquête en s'appuyant sur la force de tonte animale.

L'opération consistera à déployer un troupeau d'ovins sur la période d'estive appartenant au locataire de l'alpage, le GAEC « Bergerie des 2 Savoie ». Pour atteindre cet objectif, il s'avère indispensable pour la commune, propriétaire de l'alpage, d'implanter un logement de berger afin que le locataire assure un gardiennage permanent du troupeau. Ce logement se traduira par la mise en place d'un chalet d'une surface de 19 m².

Les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet. La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de : 2 360,00 € pour un montant estimé de 42 389,09 euros Hors Taxes de travaux. Cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 3
-----------------	-------------------	------------------------

- DE DEMANDER l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de Jovet,
- D'APPROUVER le montant de la contribution proposée à 2 360,00 euros net de taxes pour ce programme de travaux,
- DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- D'ACCEPTER la convention en ses termes et prendre acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs,
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

3. FINANCES

Madame Josiane Mattel, conseillère municipale, revient en séance et reprend part au vote des autres points de l'ordre du jour.

3.1 Décision modificative N°3 du budget principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2018, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement conformément à la nomenclature M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 10	Contre : 3	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER la décision modificative n°3 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°3
011	6042	Achats de prestation de services	+ 5 000,00 €
011	60628	Autres fournitures non stockées	+ 2 440,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 4 000,00 €
011	60633	Fournitures de voirie	+ 15 000,00 €
011	60636	Vêtements de travail	+ 5 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	+ 3 500,00 €
011	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 6 000,00 €
011	6226	Honoraires	+ 15 000,00 €
011	6231	Annonces et insertions	+ 3 000,00 €
011	62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	+ 11 000,00 €
011	63512	Taxes foncières	+ 17 000,00 €
Total 011 : Charges à caractère général			+ 86 940,00 €
012	6411	Personnels titulaires	- 41 000,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 17 000,00 €
Total 012 : Charges du personnel			- 58 000,00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	- 9 000,00 €
Total 65 : Autres Charges de gestion courante			- 9 000,00 €

66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 60,00 €
Total 66 : Charges financières			+ 60,00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 20 000,00 €
Total 67 : Charges exceptionnelles			- 20 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement - DM n°3			0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement avec le BP			6 913 869,67 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°3
13	1313	Départements	+ 13 500,00 €
Total 13 : Subventions d'investissement			+ 13 500,00 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 13 500,00 €
Total 21 : Immobilisations corporelles			- 13 500,00 €
Total des dépenses d'investissement - DM n°3			0,00 €
Total des dépenses d'investissement avec le BP			2 959 260,00 €

3.2 Durées et tarifs des concessions du cimetière

Monsieur le Maire expose qu'actuellement, au sein du cimetière communal, les personnes désirant y fonder une sépulture ont le choix entre une concession de terrain d'une superficie de 2,50 m² pour une durée de trente ans, d'un caveau d'une superficie de 5 m² pour une durée de cinquante ans, d'une mise à disposition d'une case au sein du columbarium pour une durée de quinze ans ou d'une dispersion de cendres sur le jardin du souvenir. Il expose aussi que les tarifs actuels doivent être mis à jour par rapport à la réglementation en vigueur.

Dans une mesure de simplification de la gestion du cimetière communale et pour améliorer ce service public.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rajout de durées des concessions, de modification des désignations des concessions, et de la mise en place de taxes funéraires qui sont conformes à la réglementation concernant la dispersion des cendres, l'inhumation au sein d'une concession ou d'une case de columbarium et le scellement des urnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER les nouvelles durées et les tarifs au sein du cimetière, comme suit :

Concession individuelle superficie 2,5 m²	Tarifs 2019
Durée de 15 ans	141,00 €
Durée de 30 ans	279,00 €
Durée de 50 ans	558,00 €
Concession familiale ou collective superficie 5 m²	Tarifs 2019
Durée de 15 ans	420,00 €
Durée de 30 ans	840,00 €
Durée de 50 ans	1 812,00 €

Concession collective superficie 2,5 m²	Tarifs 2019
Durée de 15 ans	210,00 €
Durée de 30 ans	420,00 €
Durée de 50 ans	840,00 €
Case de Colombarium	Tarifs 2019
Durée de 15 ans et par case	639,00 €

Reprise de concession	Tarifs 2019
Cession d'un caveau superficie 2,5 m ²	350,00 €
Cession d'un caveau superficie 5 m ²	600,00 €

-DE FIXER les taxes funéraires comme suit :

Désignations	Tarifs 2019
Taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir	33,00 €

Taxe d'inhumation en pleine terre ou dans une concession de famille	33,00 €
Taxe de scellement d'urne sur un monument funéraire	33,00 €
Ouverture / Fermeture du caveau communal	243,00 €

3.3 Tarifs publics 2019 – ANNEXE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER les tarifs publics 2019 comme suit (voir annexe 1).

3.4 Tarifs des secours sur pistes

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

M. le Maire propose d'appliquer le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé, et du ski nordique, selon les chiffres suivants :

a) Sur les domaines skiables alpin et nordique durant la période d'ouverture : PISTES BALISEES :

	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
1 ^{ère} catégorie : bas de piste - Front de neige (petits soins / accompagnement)	67.00 €	67.00 €
2 ^{ème} catégorie : zone A - Zone rapprochée Domaines alpin et nordique : « zone basse » (Les Loyers, baby du Nivorin)	223.00 €	226.00 €
3 ^{ème} catégorie : zone B - Zone éloignée Domaine alpin « zones hautes » (secteur Montjoie, Roselette, Tierce, Hauteluce)	380.00 €	385.00 €
4 ^{ème} catégorie : zones exceptionnelles (hors-pistes du domaine skiable)	736.00 €	744.00 €
5 ^{ème} catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherche de nuit, etc. donnant lieu à la facturation sur la base des coûts horaires suivants :		
- Taux horaire pisteur secouriste	49.00 €	50.00 €
- coût/heure dameuse (dont pisteur secouriste)	194.00 €	196.00 €
- coût/heure scooter (dont pisteur secouriste)	76.00 €	77.00 €
- coût/heure véhicule 4x4 (dont pisteur secouriste)	77.00 €	78.00 €

TRANSPORT EN AMBULANCE :

(Marché avec la SARL Ambulances Perrollaz)

	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
Du bas des pistes vers le Cabinet Médical des Contamines-Montjoie	231.00 €	231.00 €
Du bas des pistes vers le Cabinet Médical de St Gervais-les-Bains	231.00 €	241,00 €
Bas des pistes vers l'hôpital de Sallanches	315.00 €	300.00 €
De la DZ des Bois vers l'hôpital de Chamonix	180.00 €	180.00 €
de la DZ des Bois vers l'hôpital de Sallanches	190.40 €	190.40 €

TRANSPORT PAR HELICOPTERE :

(Convention avec Chamonix Mont-Blanc Hélicoptère)

	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
Secours primaire médicalisé ou non vers l'hôpital de Sallanches	990.00 €	990.00 €
Secours primaire médicalisé avec treuillage vers l'hôpital de Sallanches	1320.00 €	1320.00 €
Secours primaire médicalisé vers l'hôpital de Genève (tarif horaire)	1980.00 €	1980.00 €
Secours primaire médicalisé vers l'hôpital d'Annecy (tarif horaire)	1980.00 €	1980.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

-DE RECOUVRER auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opération de secours consécutives à la pratique du ski alpin, nordique, et en général à toute discipline de glisse sur neige assimilée, telle que monoski, surf et autre connue ou non sur tout le territoire de la commune.

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire suivant : SAS Chamonix Mont-Blanc Hélicoptère.

-D'APPROUVER les tarifs ci-dessus proposés correspondant au remboursement des frais,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.

3.5 Subvention EPIC LES CONTAMINES TOURISME

Considérant les engagements pris par délibération du 27 janvier 2015 envers L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) LES CONTAMINES TOURISME ;

Vu les statuts de L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 10	Contre : 3	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

-D'ALLOUER à l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 d'un montant de 1 300 000 € imputé au compte 657364 (subventions de fonctionnement aux établissements et services à caractère industriel et commercial).

-DE VERSER la subvention de fonctionnement de janvier à décembre 2019, selon les besoins de l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME.

3.6 Subvention DETR Chemin du Baroque

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la circulaire préfectorale du 4 octobre 2018 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - année 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait sollicité la Région dans le cadre de la création d'un cheminement piétonnier en zone naturelle et de l'amélioration du chemin du Baroque.

Dans ce cadre, il est prévu de réaliser une liaison piétonne le long du Bon Nant et du foyer de ski de fond. Cet espace sera valoriser et elle permettra d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux piétons, aux familles avec poussettes et aux cycles.

D'une part, le programme envisagé est d'appliquer un géotextile sur le chemin reprofilé avant l'application d'un matériau de type salève (calibre 0/10 de couleur clair) qui sera compacté. Ce cheminement doux est un atout majeur pour l'attrait touristique de la station en saison estivale. La commune souhaite aussi améliorer l'accessibilité du secteur du foyer de fond par la création de nouveaux cheminements piétons depuis le centre-ville. Cette création de chemins est en adéquation avec l'OAP cheminements doux du PLU.

D'autre part, la création d'un chemin en amont du secteur du foyer de fond permettra aux piétons d'accéder au parking, à la zone de ski de fond et de ski-roue sans devoir marcher sur la route départementale. Il est essentiel de sécuriser les déplacements des piétons dans ce secteur.

En définitive, ces travaux permettront un cheminement continu entre l'entrée de la Commune depuis Saint-Gervais-les-Bains et l'entrée de la Réserve Naturelle des Contamines-Montjoie.

Ce réaménagement des flux sera accompagné d'aménagement paysager et de mise en valeur des parkings du foyer de fond qui permettra de mieux distinguer la limite d'usage entre les stationnements.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2019 pour ce projet estimé à 150 000 € HT

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Travaux	150 000,00 €	DETR	50 %	75 000,00 €

		Contrat Ambition Région	20 %	30 005,00 €
		Autofinancement	30,00 %	44 995,00 €
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	100,00 %	150 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 11	Contre : 1	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ADOPTER le projet de travaux de la création d'un cheminement doux et l'amélioration du chemin du Baroque.

-D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2019.

3.7 Demande de subventions pour la Patinoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de l'offre touristique de la station des Contamines-Montjoie, la Commune a entrepris des travaux sur le site des Cruelys des Loyers.

En 2015, la Commune a installé une patinoire artificielle, en lieu et place des deux patinoires naturelles. L'année suivante, la Commune a réaménagé les abords de la patinoire avec la création d'un parvis, la mise en place d'un éclairage adapté, et l'aménagement de gradins.

La requalification de ce site a continué en 2017, avec la création de l'aire de jeux permettant de constituer un pôle d'animation de qualité à destination des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'envisager la suite de cette programmation, avec la construction d'un bâtiment d'accueil intégrant le garage de la surfaceuse, un espace pour le stockage des patins, un espace d'accueil et de vente de billets pour le public, un local pour les associations et des sanitaires publics.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 150 000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les concours de l'Etat au titre de la DETR 2018 et du Conseil Départemental.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Travaux	150 000,00 €	DETR	50 %	75 000,00 €
		Département	30 %	45 000,00 €
		Autofinancement	20,00 %	30 000,00 €
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	100,00 %	150 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ADOPTER le projet de travaux de la construction d'un bâtiment d'accueil pour la patinoire municipale.

-D'APPROUVER le plan de financement.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

3.8 Subvention de la dilution de l'arsenic pour le réservoir des Grassenières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'envisager des travaux de restructuration du réseau par la création d'une colonne d'eau potable entre le réservoir de la Côte d'Auran et le réservoir des Grassenières afin de réduire la concentration en arsenic dans le réservoir des Grassenières.

La demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie englobe l'ensemble des travaux qui sont nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée sur la commune des Contamines-Montjoie.

Le coût de l'opération est estimé à 559 623,80 € HT et cette opération sera inscrite, en section d'investissement du Budget Annexe Eau et Assainissement de l'année 2019.

Le financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature des recettes</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>

Montant des travaux	559 623,80 €	Agence de l'Eau	30	167 886,00 €
		Département	20	111 924,76 €
		Autofinancement		279 813,04 €
TOTAL	559 623,80 €	TOTAL		559 623,80 €

En outre, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à faire la demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre des Fonds Eau et Assainissement pour l'octroi d'une subvention équivalente à 20 % de la dépense hors-taxe soit 111 924,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER le programme de restructuration du réseau afin de réduire la concentration en arsenic.**
- **D'APPROUVER le financement prévisionnel de cette opération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour un montant de 111 924,76 € auprès du Département de la Haute-Savoie**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.**

3.9 Sortie des biens de l'actif

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

-De sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, réformés, vendus, perdus ou détruits.

COMPTE	N° INVENTAIRE	ANNEE D'ORIGINE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR
2111	TER19980001	1998	PARCELLE LIEU DIT LE BAPTIEU F1837	630,00 €
2111	TER19980001	1998	PARCELLE LE CHEF LIEU B2988	520,00 €
2111	TER 841	2005	PARCELLE A 2740 LOT 1004 ZAC DU PLANE	10 501,18 €
2111	TER 841	2005	PARCELLE A 2740 LOT 1005	10 501,18 €
2152	BAT0006	1985	Camping-Caravaneige	638 161,22 €
21571	VEH2854YY74	2007	HOLDER Déneigeuse Trottoirs	40 664,00 €
2182	VEH19960021	1996	RENAULT Trafic Fourgon	17 226,74 €
2182	VEH19960022	1996	PEUGEOT 205	9 819,24 €
2182	VEH19980024	1998	TOYOTA Hillux	27 054,95 €
2182	VEH6986YE74	2004	SANTANA 4x4	5 500,00 €
2182	VEH3532XF74	2005	NISSAN Terrano	17 268,48 €

3.10 Indemnité de conseil Trésor Public

Madame Marie-Claude CHURLET-PRADEL assure les fonctions de Comptable Public et de responsable de la trésorerie de Saint-Gervais-les-Bains. Comme la législation le permet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité annuelle pour les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'elle assure auprès de la collectivité, à la demande de cette dernière.

L'indemnité de conseil est calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices tous budgets et plafonnée au montant du traitement brut qui correspond à l'indice brut 100 des traitements de la fonction publique soit un montant net de 1 106,72 € ;

-Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

-Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

-Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;
Considérant que le Receveur fournit à la collectivité conseils et assistance en matière budgétaire, financière et comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ATTRIBUER une indemnité de conseil de 1 106,72 € à Madame Marie-Claude CHURLET-PRADEL, Comptable Public et responsable de la trésorerie de Saint-Gervais-les-Bains.
-DE DIRE que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants au chapitre 011 – article 6225 : « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Recrutement d'agents recenseurs

Par courrier du 16 mai 2018, l'INSEE a informé que la Commune des Contamines-Montjoie est concernée par le recensement de la population. L'enquête se déroulera du **17 janvier au 16 février 2019**.
Afin de réaliser les opérations de recensement, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 156,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 modifié, portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 4 février 2016 autorisant la mise en œuvre des phases « saisie et exploitation des données collectées » et « contrôle de la cohérence des réponses aux enquêtes » du traitement « recensement de la population » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE CREER des emplois d'agents contractuels en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- de 7 emplois d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour la période allant de début janvier à mi-février de l'année 2019.

Les agents seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de la fonction publique territoriale, l'indice brut 347, net majoré 325.

Ce montant comprend les frais de déplacement pendant la collecte, ainsi que les deux demi-journées de formation.

4.2 Renouvellement de l'assurance des risques statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n°2018-007 du 13/02/2018 donnant mandat au CDG74 pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées, que par délibération n° 2018-007 du 13/02/2018, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification).

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.

Conditions :

- Décès : **0.16%** ;
- Accident et maladie imputable au service – sans franchise : **3.54%** ;
- Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise : **1.69%** ;

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut. **La collectivité souhaite également y inclure la NBI et le SFT.**

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ADHERER au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

-D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1 Validation de l'acte de partage – Zac du Plane – ANNEXES 2-3-4-5-6

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

*Aux termes d'un acte de vente du 17 novembre 2004, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est devenue propriétaire, sur son territoire, des biens et droits immobiliers suivants :

AUX CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – lieudit « le Grand Plane », dans un ensemble immobilier dénommé « Copropriété horizontale Zac du Grand Plane », comprenant :

- trois terrains constructibles,
- quatre chalets et terrains attenants,
- une voie d'accès commune aux quatre chalets,

-une copropriété verticale et terrain attenant.

Et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2453	Le Grand Plane	00 ha 07 a 98 ca
A	2454	Le Grand Plane	00 ha 09 a 06 ca
A	2455	Le Grand Plane	00 ha 07 a 25 ca
A	2456	Le Grand Plane	00 ha 08 a 05 ca
A	2457	Le Grand Plane	00 ha 01 a 68 ca
A	2458	Le Grand Plane	00 ha 75 a 72 ca
A	2739	227 Route du Grand Plane	00 ha 23 a 63 ca
A	2740	227 Route du Grand Plane	00 ha 03 a 82 ca
A	2741	227 Route du Grand Plane	00 ha 03 a 82 ca
A	2742	227 Route du Grand Plane	00 ha 32 a 22 ca
A	2743	227 Route du Grand Plane	00 ha 35 a 05 ca

Total surface : 02 ha 08 a 28 ca

Désignation des biens :

***Lot numéro mille un (1001) :**

Un lot, issu de la division du lot 1000, constitué d'un terrain constructible.

Et les trente-cinq mille cinq cent quarante-six /cent millièmes (35546 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

***Lot numéro mille deux (1002) :**

Un lot, issu de la division du lot 1000, constitué d'un terrain constructible.

Et les seize mille cinq cent onze /cent millièmes (16511 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

***Lot numéro mille trois (1003) :**

Un lot, issu de la division du lot 1000, constitué d'un terrain constructible.

Et les quatorze mille neuf cent soixante-dix-sept /cent millièmes (14977 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

*Ces lots dépendent du domaine privé de la commune.

*Il s'avère que l'ensemble immobilier comporte plusieurs bâtiments indépendants, que la division du sol est possible, et qu'il n'existe plus aucune partie commune. De plus, le régime de la copropriété est défavorable à l'ensemble des copropriétaires, et particulièrement à la commune, qui ne peut pas jouir librement de sa propriété (constituée de trois parcelles de terrain constructible).

Par conséquent, la copropriété horizontale du Plane n'a plus lieu d'exister.

*Aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires de la copropriété horizontale du Plane, en date du 30 novembre 2018, à laquelle la Commune a été représentée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé la scission de la copropriété horizontale, et son partage entre tous les copropriétaires. Une copie du procès-verbal de l'assemblée a été remise au Conseil Municipal dès avant ce jour.

*Le projet d'acte de partage ainsi que les documents établis par le géomètre ont été remis au Conseil Municipal avant ce jour.

Aux termes de ces documents, il est prévu l'attribution à chacun des copropriétaires d'une ou plusieurs parcelles divisées de terrain, dont la surface a été calculée en fonction des droits de chacun dans les tantièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Par conséquent, le partage aura lieu sans soulte de part ni d'autre, et chacun des propriétaires concernés se retrouvera seul propriétaire d'une parcelle de terrain divisée.

*Aux termes de cet acte de partage, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE se voit attribuer, en sus et place des lots 1001, 1002 et 1003, les biens suivants :

Trois parcelles de terrain constructible sises aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), 227 Route du Grand Plane et lieudit « Le Grand Plane »,

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2742	227 Route du Grand Plane	00 ha 32 a 22 ca
A	2743	227 Route du Grand Plane	00 ha 35 a 05 ca
A	2458	Le Grand Plane	00 ha 75 a 72 ca
Total surface :			01 ha 42 a 99 ca

*Conformément aux décisions prises par les copropriétaires lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2018, il est prévu que l'acte de partage soit reçu sous la forme administrative par Monsieur le Maire, et que les frais d'acte soient pris en charge par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, celle-ci étant majoritaire dans la copropriété, et étant à l'initiative du partage de la copropriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 3
-----------	------------	-----------------

-DE VALIDER les conditions matérielles, juridiques et financières de l'acte de partage de la copropriété horizontale du Plane.

-DE VALIDER l'attribution qui est faite à la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE (parcelles A 2742 (32a22ca), A 2743 (35a05ca) et A 2458 (75a72ca)).

-de valider la prise en charge de tous les frais découlant de l'acte par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'acte de partage sous la forme administrative.

-D'AUTORISER Monsieur Thierry MIRABAUD à représenter à l'acte la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE en sa qualité de copropriétaire.

5.2 Alpage des Prés - Bail à construction sous condition suspensive – ANNEXES 7-8-9

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Compagnie des Guides de SAINT-GERVAIS-LES CONTAMINES a soumis à la Commune un projet de rénovation du bâtiment communal d'alpage dénommé « Alpage des Prés », situé sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « *Les Pâturages Balme et Prés* », afin d'y installer un refuge de montagne accessible aux pratiquants de la montagne, professionnels et amateurs.

C'est en ce sens qu'une convention de partenariat, autorisée par une délibération du Conseil Municipal numéro DEL2018-001 du 13 février 2018 a été signée entre les parties le 15 mai 2018.

Au cours de cette période de partenariat, les Guides ont pu développer leur projet et soumettre à la Commune des éléments plus précis sur ce qu'ils souhaitaient mettre en œuvre.

*A ce jour, la nature du bail à passer entre les parties et les charges et conditions peuvent être arrêtées. Certaines conditions en revanche ne sont pas levées.

Il convient donc de passer entre la Commune et les Guides une promesse de bail à construction sous conditions suspensives, qui pourra, une fois toutes les conditions suspensives levées et/ou réalisées, être réitérée en bail à construction.

*Les conditions de la promesse de bail et du bail à construction définitif, à passer avec la **SAS REFUGES DU MONT BLANC**, société par actions simplifiée ayant son siège social à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (74170) – 43 Rue du Mont-Blanc, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sont les suivantes :

-Objet du bail :

Aux **CONTAMINES-MONTJOIE (74170)** – lieudit « *Les Pâturages Balme et Pré* »,
Sur une parcelle cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
D	302	Les Pâturages Balme et Pré	338 ha 48 a 55 ca

Un bâtiment anciennement à usage agricole, et actuellement à usage de lieu de stockage, sur un niveau, comprenant : une entrée, deux chambres, une cuisine salle commune, une pièce de sanitaires, une fromagerie, deux étables, une zone litière sur plancher, une écurie, une fosse à fumier, un garage et une réserve à bois, Et terrain attenant (étant ici précisé que seule la surface de terrain attenante au bâtiment sera mise à disposition du PRENEUR).

-Nature du bail :

BAIL A CONSTRUCTION, aux termes duquel le PRENEUR s'oblige à édifier ou faire édifier à ses frais, sur l'immeuble loué, des constructions conformes aux plans et devis descriptif annexés au bail, et ce jusqu'à leur complet achèvement, dans un délai fixé d'un commun accord entre les parties.

-Durée du bail :

SOIXANTE (60) années qui commenceront à courir à la date de notification du bail à construction définitif à conclure, non reconductible tacitement. Aux termes du bail, les constructions édifiées redeviendront la propriété de la commune, sans versement de prix ou d'indemnité d'aucune sorte.

-Loyer :

Le montant du loyer du bail à construction sera soumis au montant des subventions qui seront obtenues par le PRENEUR, comme suit :

Subventions obtenues	Jusqu'à 499.999,00 €	De 500.000 à 650.000,00 €	De 650.001 à 800.000,00 €	Au-delà de 800.001,00 €
Taux du chiffre d'affaire (CA)				

annuel hors taxes du PRENEUR fixant le loyer annuel	Pas de réitération des présentes	Le loyer annuel sera de 2% du CA hors taxes	Le loyer annuel sera de 3% du CA hors taxes	Le loyer annuel sera de 4% du CA hors taxes
--	----------------------------------	---	---	---

Lors de la réitération de la promesse de bail à construction par acte authentique ou administratif, le PRENEUR devra justifier au BAILLEUR le montant des subventions obtenues, et les parties arrêteront le pourcentage du loyer variable qui sera appliqué entre elle pour la durée du bail.

-Conditions suspensives :

La promesse de bail à construction est soumise à la levée et/ou à la réalisation de diverses conditions suspensives, savoir notamment :

- *obtention de financement (prêts, subventions)
- *obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait
- *sélection de toutes les entreprises et signature des actes d'engagement
- *obtention de l'accord du Groupement Pastoral de la Rollaz sur les modifications à apporter à son bail rural.

-Réitération :

Le bail à construction sera réitéré par acte authentique notarié ou administratif lors de la levée de toutes les conditions suspensives, ou la renonciation par les parties à l'une ou plusieurs d'entre elles, dans le délai de deux mois à compter de la notification par l'une des parties à l'autre de la réalisation ou de la renonciation des conditions suspensives et au plus tard au 31 JUILLET 2019.

Le reste des charges et conditions d'usage en matière de bail à construction figure au projet d'acte, dont un exemplaire a été remis au Conseil Municipal avant ce jour. Les plans sur lesquels figurent les constructions et travaux envisagés par le PRENEUR ont également été remis au Conseil Municipal avant ce jour.

Par suite, il est demandé au Conseil Municipal de valider la promesse de bail à construction tel qu'elle lui a été présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la promesse de bail à construction, puis à œuvrer pour la levée des conditions suspensives concernant la Commune, bailleresse, et constater la levée des conditions suspensives,
- et signer le bail à construction définitif, dans les conditions ci-dessus détaillées, sous la forme authentique ou administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER la promesse de bail à construction sous conditions suspensives tel que figurant au projet d'acte.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite promesse de bail à construction, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à réaliser l'ensemble des démarches découlant de ladite promesse.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail à construction définitif, dans les conditions ci-dessus détaillées, au nom et pour le compte de la Commune, sous la forme authentique ou administrative.

6. CONVENTIONS

6.1 Convention cadre avec les guides - ANNEXES 10-11

Monsieur Antoine BOISSET, conseiller municipal se retire de la séance car « intéressé » par ce point il ne peut prendre part au vote.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

*La Compagnie des Guides de Saint-Gervais Les Contamines, réunissant les guides et accompagnateurs des communes de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et des CONTAMINES-MONTJOIE, ainsi que les Brevets d'Etat escalade et les Brevets d'Etat canyons, assure depuis plusieurs années un certain nombre d'actions d'intérêt collectif et général, parfois à titre bénévole et gratuit. Il est de l'intérêt de ce syndicat local et de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE de continuer à travailler ensemble, en direction de leurs objectifs et but communs.

*Toutes les activités concernées sont les activités de montagne proposées par les guides : randonnées été, raquettes, escalade, alpinisme, canyoning, ski de randonnée, voyages, cascade de glace, ski hors-pistes...

*Différents domaines réunissent les parties, et il est notamment des sujets permanents. Par conséquent, il a été convenu entre les parties d'établir une convention cadre et globale, traitant des points et accords permanents

réunissant la Compagnie des Guides et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, qui n'auront pas à être rediscutés régulièrement.

Ces points concernent les domaines suivants :

- Mise à disposition des locaux communaux (bureau d'accueil)
- Entretien et administration du rocher de la Duchère et des voies d'escalade
- Entretien et administration du Sentier des Conscrits
- Entretien et administration de la Cascade de glace
- Partenariats divers

Le projet de convention cadre, d'une durée de DIX (10) ANS, a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER les dispositions de la convention cadre proposée entre la Compagnie des Guides de SAINT-GERVAIS-LES CONTAMINES et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6.2 Chemin de grande randonnée la Laya, convention tripartite – ANNEXES 12-13

Monsieur Antoine BOISSET, conseiller municipal, revient en séance et reprend part au vote des autres points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

Le département de la Haute-Savoie, qui s'occupe de la gestion des chemins de Grande Randonnée (GR), a sollicité la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE à l'effet de régulariser des conventions tripartites entre lui, la Commune, et les propriétaires fonciers concernés.

L'objet de ces conventions est de permettre, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

- l'autorisation de passage à titre gratuit des randonneurs pour la pratique de la randonnée pédestre/VTT/équestre,
- la continuité de chemins inscrits au plan départemental,
- la prise en charge par le département et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE des troubles liés à l'activité de randonnées.

A titre gratuit, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Aux termes de cette convention, le Département et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire.

Le Département et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE sont, vis-à-vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non-respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété, ainsi que des dommages causés à l'usager du chemin par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire.

Le département a demandé à la Commune de passer ces conventions pour le chemin de grande randonnée de La Laya, qui concerne sept tènements fonciers.

Un projet type de convention tripartite a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour, ainsi que le plan des parcelles privées concernées par l'emprise du chemin GR de La Laya.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites relatives au chemin de Grande Randonnée de La Laya, au nom et pour le compte de la commune.

6.3 Convention de servitude avec ENEDIS – ANNEXES 14-15

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ligne haute tension (20 000 Volts) aérienne descendant du Col du Joly sur le domaine skiable subit fréquemment des dégradations dues aux fortes chutes de neige. Cette ligne dessert en électricité tout le domaine skiable et le fond de la Gorge.

ENEDIS a ainsi décidé d'investir dans l'enfouissement de cette ligne aérienne afin de sécuriser l'alimentation en électricité du domaine skiable et du fond de la vallée.
Cet enfouissement nécessite d'instaurer une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles communales désignées dans ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant le projet de convention et le plan d'enfouissement de la ligne haute tension présentés en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes sur les parcelles communales désignées avec ENEDIS.
- D'ACCEPTER l'indemnisation de 1390€ inscrite dans ladite convention.

7. URBANISME

7.1 Déclassement centre village – ANNEXE 16-17

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes d'une délibération 2017-092 du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé du principe de la désaffectation des parcelles ci-après désignées, dépendant du Domaine Public communal, afin d'en permettre la vente aux sociétés QUANIM et ESCRIM, lauréates de l'appel à projets lancé par la Commune, à l'effet de permettre le réaménagement et le développement du centre du village de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique relative au déclassement s'est déroulée du 26 janvier 2018 au 12 février 2018 inclus.

Le dossier d'enquête publique de déclassement, les pièces l'accompagnant, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés pour consultation en mairie pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un poste informatique situé en mairie et accessible au public.

Chacun a pu consigner des observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit ou par courriel à la Commune. Le Commissaire Enquêteur Monsieur Jean-François DUBOSSON a réalisé deux permanences.

Le Commissaire Enquêteur Monsieur Jean-François DUBOSSON a remis ses conclusions au Maire le 8 mars 2018.

Aux termes de ses conclusions, le Commissaire Enquêteur a remis **un avis favorable avec trois recommandations** :

1/ En **premier lieu**, le Commissaire Enquêteur précise que *« bien que la majorité des commentaires ne concerne pas directement la présente enquête, je constate un déferlement d'avis qui découle du projet de déclassement objet de cette enquête ; il est souhaitable qu'il soit tenu compte, autant que faire ce peu, d'une partie de ses commentaires. »* Il précise aussi qu'*« une négociation devra être privilégiée avec les personnes concernées pour permettre la réalisation de la voie de contournement dans les meilleurs délais »*.

Ces précautions ont fait l'objet d'une recommandation du Commissaire Enquêteur.

- A ce sujet, la Commune répond que l'objet de l'enquête public était bien celui du déclassement du domaine public des parcelles, et non l'approbation du projet immobilier du centre-village envisagé par les sociétés QUANIM et ESCRIM. Ce projet a été autorisé par un permis de construire, sur lequel toutes les personnes ayant un intérêt légal à agir pouvaient se prononcer. Il serait donc hors sujet et hors procédure pour la Commune de prendre en compte les remarques afférentes au projet immobilier en lui-même dans le cadre d'une enquête publique de déclassement du Domaine Public communal.

Sur la question de la voie de contournement, la Commune précise qu'un emplacement réservé numéro ER7 est prévu au PLU pour la réalisation de cette future voie de contournement. Il est précisé que lorsque ce projet de voie de contournement sera mis en œuvre, bien entendu, l'ensemble des propriétaires concernés seront informés et consultés sur ce projet, tant en ce qui concerne la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire au projet, qu'en ce qui concerne le projet lui-même.

2/ En **second lieu**, le Commissaire Enquêteur précise que *« il est souhaitable que l'argent, fruit de la vente [des terrains de la Commune] ne soit pas dépensé avant obtention de toutes les garanties de réalisations, jusqu'au terme de l'opération de construction. »*

Cette précaution a fait l'objet d'une deuxième recommandation.

- A ce sujet, la Commune répond que la vente définitive des terrains communaux, et ainsi le versement du prix de vente, ne pourront intervenir qu'une fois l'ensemble des conditions suspensives levées, et l'obtention par la Commune de la garantie que le projet immobilier soit effectivement réalisé. Le prix de

vente ne pourra donc pas être perçue par la Commune, ni par conséquent dépensée par elle, avant que celle-ci ne soit garantie que le projet immobilier ayant justifié la vente, soit réalisable.

3/ **Enfin**, il précise qu'« un panneau précisant l'accès du parking « public » devra être positionné depuis la route départementale avec indication des véhicules non autorisés en raison du gabarit du passage sous le bâtiment. » Cette disposition a fait l'objet d'une troisième recommandation.

- A ce sujet, la Commune répond qu'elle veillera à ce que toutes les mesures nécessaires à la bonne circulation sur les lieux et à la bonne information des citoyens, soient prises et mises en place en temps et lieux utiles.

L'ensemble des formalités légales ayant été réalisé, il convient désormais pour le Conseil municipal de décider du déclassement par anticipation du Domaine Public communal des biens et droits immobiliers ci-après désignés, et de fixer le délai maximum dans lequel la désaffectation desdits biens devra être rendue effective.

VU les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE numéro DEL2017-092 en date du 12 décembre 2017,

VU l'étude d'impact pluriannuelle établie conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dont un exemplaire a été remis aux membres du Conseil Municipal dès avant ce jour dans le cadre de la convocation au présent Conseil Municipal,

VU le dossier d'enquête publique réalisée du 26 janvier 2018 au 12 février 2018 inclus,

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 8 mars 2018,

CONSIDERANT que les biens et droits immobiliers communaux ci-après désignés, savoir, tel que figurant au plan ci-joint en bleu :

Section	Numéro	Lieudit	Surface	Surface déclassée
B	1008 p1	Le Chef Lieu	00 ha 04 a 72 ca	00 ha 01 a 24 ca
B	1021 p1	Le Chef Lieu	00 ha 09 a 62 ca	00 ha 01 a 25 ca
B	1022	Le Chef Lieu	00 ha 06 a 19 ca	00 ha 06 a 19 ca
B	1098	74 Rte de ND de la Gorge	00 ha 02 a 32 ca	00 ha 02 a 32 ca
B	1561 p1	Les Cruelys du Chef Lieu	00 ha 08 a 00 ca	00 ha 04 a 38 ca
B	1789 p1	2 Rte de ND de la Gorge	00 ha 11 a 04 ca	00 ha 00 a 22 ca
B	2706	60 Rte de ND de la Gorge	00 ha 00 a 03 ca	00 ha 00 a 03 ca
B	2713 p1	Le Chef Lieu	00 ha 01 a 05 ca	00 ha 00 a 23 ca
B	2716 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 52 ca	00 ha 00 a 30 ca
B	2717 p1	Le Chef Lieu	00 ha 12 a 76 ca	00 ha 02 a 29 ca
B	2718 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 66 ca	00 ha 00 a 13 ca
B	2719	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 06 ca	00 ha 00 a 06 ca
B	2720 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 35 ca	00 ha 00 a 29 ca
B	2721 p1	Le Chef Lieu	00 ha 03 a 06 ca	00 ha 02 a 18 ca
B	2722 p	Le Chef Lieu	00 ha 01 a 74 ca	00 ha 01 a 76 ca
B	2724 p1	Le Chef Lieu	00 ha 03 a 15 ca	00 ha 03 a 15 ca
B	2725 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 53 ca	00 ha 00 a 02 ca
	2725 p2	Le Chef Lieu		00 ha 00 a 01 ca
B	2726 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 29 ca	00 ha 00 a 01 ca
B	2729	Le Chef Lieu	00 ha 03 a 19 ca	00 ha 02 a 88 ca
Domaine Pub		Le Chef Lieu	00 ha 00 a 25 ca	00 ha 00 a 25ca
Surface totale :			00 ha 69 a 53 ca	00 ha 29 a 12 ca

Sont à l'usage de voiries publiques, parkings publics, place publique et boucherie dépendant du Domaine Public.

CONSIDERANT que le principe de la désaffectation de ces parcelles a été décidé par le Conseil Municipal aux termes de sa délibération numéro DEL2017-092 en date du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT que ces parcelles doivent être déclassées par anticipation du Domaine Public communal afin de permettre leur vente aux sociétés QUANIM et ESCRIM, lauréates de l'appel à projets lancé par la Commune, à

l'effet de permettre le réaménagement et le développement du centre du village de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

CONSIDERANT que les nécessités du service public justifient que la désaffectation de ces parcelles ne prenne pas immédiatement effet, et que le déclassement puisse être fait par anticipation,

CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au déclassement des parcelles du Domaine Public communal, avec trois recommandations, auxquelles la Commune a répondu,

Il est demandé au Conseil Municipal de décider du déclassement par anticipation des biens et droits immobiliers ci-dessus désignées, et de fixer le délai maximum aux termes duquel la désaffectation devra être effective, qui ne pourra pas excéder six (6) ans à compter de la présente décision devenue exécutoire. Conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le délai dans lequel devra être réalisée cette désaffectation est fixé en fonction des caractéristiques de l'opération.

Un arrêté du Maire, un acte d'huissier, et des mesures concrètes sur le terrain (panneaux, barrières...) viendront constater en temps utiles l'effectivité de la désaffectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 10	Contre : 3	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE DECIDER du déclassement du domaine public communal par anticipation des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés,

-DE DECLARER que ce déclassement par anticipation est immédiat,

-DE FIXER le délai aux termes duquel la désaffectation devra être effective à SIX (6) ANS à compter de la présente délibération devenue exécutoire, dès lors que ce délai apparaît nécessaire en raison d'une part de contentieux engagés à l'encontre du permis de construire portant sur la réalisation du projet, et d'autre part au regard des délais nécessaires pour lever l'ensemble des conditions suspensives fixées dans la promesse de vente à intervenir portant sur les parcelles faisant l'objet du présent déclassement anticipé,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, pièce et acte se rapportant à cette décision.

7.2 Dépôt du permis de construire de la patinoire – ANNEXE 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant le dépôt d'un permis de construire enregistré sous le numéro 074 085 18 A00020 par la commune des Contamines-Montjoie en vue de réaliser une première tranche du bâtiment avant la saison d'hiver 2018 et considérant l'accord de ce permis de construire en date du 26 novembre 2018 (plans joints en annexe).

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil du public pour la pratique de la patinoire municipale sur la zone de loisirs des Loyers s'est fait dans des conditions provisoires depuis 2015.

La commune a investi chaque année pour développer la zone de loisirs des Loyers :

-achat d'une patinoire et des groupes froid en 2015,

-terrassement de l'aire de glace et réalisation de gradins en 2016,

-réalisation d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants en 2017.

Il convient aujourd'hui de finaliser l'offre touristique sur ce secteur.

Pour ce faire, il a été convenu de construire un bâtiment d'accueil intégrant le garage de la surfaceuse, un espace pour le stockage des patins, un espace d'accueil et de vente de billets pour le public, un local pour les associations et des sanitaires publics, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie dans le PLU des Contamines-Montjoie.

Une première tranche de travaux (dalle béton) ne nécessitant pas d'autorisation administrative a été réalisée cet automne afin d'anticiper au maximum la suite du programme pour le printemps prochain. Pour la saison d'hiver 2018-2019, la commune pourra repositionner des modules provisoires sur la dalle béton nouvellement construite. La partie centrale du bâtiment sera également mise en œuvre suite à l'obtention du permis de construire susvisé. A la suite d'une procédure d'appel d'offres, la commune entreprendra la suite des travaux en 2019. Le montant des travaux à réaliser en 2019 est estimé à 150 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 10	Contre : 3	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un permis de construire.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'obtention de ce permis de construire communal.

8. CCPMB

8.1 Convention de prestations de services mutualisés du pôle urbanisme – ANNEXE 19

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc a instauré, depuis le 1^{er} juillet 2017, une mutualisation sur l'instruction des dossiers d'urbanisme. En effet, dans un souci d'organisation et de conditions techniques, un service commun d'instruction du droit des sols, le pôle urbanisme, a été créé au sein de la CCPMB.

Tout comme les Communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, et Praz-sur-Arly, la Commune des Contamines-Montjoie a bénéficié de ce service depuis sa mise en place.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette mutualisation par la signature d'une convention avec la CCPMB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER la convention de mutualisation du pôle urbanisme de la CCPMB.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

-D'INSCRIRE ET DE MANDATER ces dépenses sur le budget principal 2018.

8.2 Convention RGPD – ANNEXE 20

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que suite à l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du règlement européen 2016/679, dit RGPD (règlement général sur la protection des données), de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel ont eu lieu. Ce règlement constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la CCPMB a proposé de mutualiser avec les Communes adhérentes ces nouvelles mesures.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités collectent des données à caractère personnel dans le cadre de leurs missions de service public (État civil, enfants inscrits à l'école, aux activités périscolaires, en crèche, les mariages, ...).

Leurs activités nécessitent la collecte et le traitement de données à caractère personnel telles que des données d'identification (nom, prénom, adresse, n° de téléphone...) ou encore des données bancaires. Elles traitent également des données relatives aux ressources humaines.

Considérant l'intérêt de mutualiser ce service pour la Commune des Contamines-Montjoie, en termes de simplification administrative, technique et d'économie financière,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5214-16-1

Vu le projet de convention de prestations de services mutualisés avec la CCPMB ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-d'APPROUVER les termes du modèle de convention proposé dans le cadre de services mutualisés entre la CCPMB et la Commune des Contamines-Montjoie.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention objet de la présente délibération ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

8.3 Qualité de l'Air : signature de la convention d'un groupement de commandes ANNEXE 21

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la démarche de labellisation Cit'ergie, la CCPMB et les 10 Communes ont identifié les actions collectives à mener en faveur de l'air, de l'énergie et du climat :

- Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public
- Suivi des consommations énergétiques, conseil en énergie
- Mutualisation des formations techniques.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°788-2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », instaure l'obligation de surveiller l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public. Les communes sont concernées en tant que propriétaires d'écoles, de crèches (2018) et d'accueils périscolaires et extrascolaires (2020).

Afin de réaliser des économies, la CCPMB propose de constituer un groupement de commande pour un marché public lié à la mise en œuvre du dispositif de surveillance de la qualité de l'air.

Le groupement de commande regrouperait la CCPMB, les Communes de Combloux, Cordon, Domancy, Les Contamines-Montjoie, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-Les-Bains et Sallanches. La CCPMB en serait le coordonnateur.

A titre d'information, Monsieur le Maire présente le contenu du dispositif de surveillance :

Pour chaque établissement, il est obligatoire de réaliser

- Une évaluation des moyens d'aération de l'établissement (présence et état des ouvrants, état des grilles d'aération, affichage du rapport d'évaluation)
ET
- Soit un plan d'actions pour prévenir la présence de polluants dans l'air intérieur (autodiagnostic et plan d'actions réalisés avec le personnel des établissements, affiche « ici on agit pour l'air »)
- Soit une campagne de mesures des polluants de l'air intérieur (formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone, affichage du rapport de mesures)

Chaque commune choisira d'appliquer l'autodiagnostic et le plan d'actions et/ou la réalisation de mesure des polluants de l'air intérieur. Le marché attribué dans le cadre du présent groupement de commandes sera adapté aux demandes des communes.

Entendu l'exposé du Maire, et au vu du projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE VALIDER la création du groupement de commandes dans le cadre de l'attribution d'un marché pour un dispositif de surveillance de l'air intérieur des Etablissements Recevant du Public.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8.4 Présentation du projet du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de l'Arve 2018-2023

VU les articles L.22-4 et R222-21 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve approuvé le 16 février 2012 fait l'objet d'une procédure de révision justifiés par les dépassements des seuils réglementaires constatés pour quelques polluants malgré la mise en évidence d'une amélioration de la qualité de l'air mise en évidence par le bilan du PPA,

CONSIDERANT que les travaux d'élaboration du PPA ont officiellement été lancés en juillet 2017, impliquant tous les acteurs concernés par la qualité de l'air dans la vallée et ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail rassemblant les Services de l'Etat, les collectivités territoriales, des représentants d'industriels et d'associations ainsi que des personnes qualifiées, ATMO Auvergne Rhône Alpes, etc... et ont généré la création de groupes de travail sectoriels et transversaux selon 8 thématiques : activités économiques, transports mobilité, collectivités, mobilisation citoyenne, secteur agricole, secteur résidentiel/tertiaire, ressources et déchets, santé,

CONSIDERANT que le financement des mesures du PPA2 fait encore l'objet d'échanges avec l'ensemble des cofinanceurs afin de préciser leurs participations et leurs conditions,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la version du projet de PPA présentée en CODERST le 20/07/2018 et ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents,

Il est exposé ce qui suit :

Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de l'Arve 2018-2023

Consultation des collectivités

1. Introduction :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve fait l'objet d'une procédure de révision lancée en juillet 2017. Des groupes de travail sectoriels ont impliqué des représentants des collectivités territoriales, des associations environnementales et des branches professionnelles locales.

Suite au comité de pilotage PPA du 2 juillet 2018 et au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 20 juillet 2018, le Préfet a engagé la phase de consultation de l'Autorité Environnementale et des collectivités du territoire. Ces dernières, dont la CCPMB, avaient jusqu'au 25 octobre 2018 pour produire un avis sur le projet de PPA. Au-delà de ce délai, l'avis était réputé favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de PPA 2.

Le projet de PPA 2018-2023 regroupe 52 actions, pour un budget total de 19 millions €. Le plan de financement n'est pas finalisé.

2. Avis partagé des 4 Communautés de communes de la Vallée de l'Arve

Les Présidents des 4 Communautés de communes ont élaboré ensemble un avis sur le projet de PPA 2 :

« Nous, représentants des 4 communautés de communes de la Vallée, tenons à vous confirmer notre volontarisme d'action, dans le cadre des opérations que nous portons déjà, ainsi que dans le cadre de celles que nous serons appelés à financer dans le futur PPA.

Pour y parvenir, il nous paraît opportun de vous confirmer clairement les programmes définitifs que nous sommes prêts à valider afin d'acter nos participations définitives et leurs financements.

Etant appelés à abonder plus que l'Etat, alors que le PPA relève de sa compétence et de sa responsabilité, nous tenons à rappeler la nécessité absolue de prendre des mesures ambitieuses et opérationnelles face à l'enjeu de protection de la santé de notre population, toujours soumise à des concentrations chroniques et à des pics de pollution.

Dans ce contexte, il nous paraît indispensable que le PPA2 intègre de manière prioritaire **les thématiques suivantes :**

- Chauffage au bois :

- L'interdiction de la vente et de l'installation de foyers ouverts doit être appliquée aux constructions nouvelles comme aux constructions existantes. Elle pourrait être également étendue à tous les appareils non performants (c'est-à-dire non labellisés) déjà installés, dès la fin des 3 années supplémentaires du Fonds Air Bois. Les moyens de contrôle adaptés devront être mis en œuvre par l'Etat.

Les élus du territoire ne valideront en aucun cas un dispositif de contrôle qui relèverait de la police des maires, qui n'auront ni les moyens, ni les compétences de terrain requises pour les faire appliquer.

- Les Communautés de communes dont les potentiels de conversion au gaz sont suffisants créeront ou poursuivront (cf. CCVCMB) des Fonds Air Gaz sur leurs territoires respectifs. Les potentiels de conversion diagnostiqués ne justifiant pas la création d'un Fonds Air Gaz sur la totalité de la Vallée de l'Arve, l'objectif affiché de 2 000 conversions d'appareils de chauffage au bois non performants vers le gaz n'est pas réaliste et doit être revu à la baisse

Un dispositif « à la carte » doit être envisagé par territoire, suivant les potentialités de raccordement effectives et les possibilités pratiques de mise en œuvre.

- L'objectif du Fonds Air Bois de 3 000 changements d'appareils supplémentaires est insuffisant, notamment au regard du fait que l'objectif fixé pour le Fonds Air Gaz ne sera jamais atteint. Le Fonds Air Bois doit être augmenté pour atteindre **4 000 remplacements** par des appareils dont l'impact en termes d'émissions de polluants est négligeable, aidés à hauteur de 2 000 € chacun. L'Etat doit s'engager à augmenter sa participation financière en proportion. Les Communautés de communes assumeront leur part dans la même proportion que pour le Fonds Air Bois actuel.

Nous demandons que les objectifs irréalistes fixés pour le fonds Air Gaz, dont nous savons qu'ils ne seront pas atteints sur tous les territoires, soient ajustés au bénéfice du Fonds Air Bois.

- Rénovation énergétique :

Le PPA doit intégrer et financer des dispositifs efficaces d'aide à la rénovation thermique des logements, **seul levier réel pour réduire les besoins en chauffage à long terme**. Les plateformes de la rénovation mises en place par les Communautés de communes, ou en projet, doivent offrir des aides financières directes aux opérations de rénovations globales et ambitieuses qui permettent de réduire drastiquement les besoins en chauffage.

Le PPA 2 doit avoir comme objectif de couvrir les 4 Communautés de communes de Plateformes d'ici 2023, grâce à l'aide des partenaires (Etat/Ademe, Région et Département).

L'Etat doit prendre sa part dans le financement de cet enjeu majeur pour le territoire, en redirigeant les crédits dédiés au programme Habiter Mieux, à ce jour largement sous-consommés, vers des aides directes aux ménages sans distinction de niveau de revenus

- Le PPA doit être l'occasion de massifier la rénovation énergétique du patrimoine public, pour laquelle les communes et les Communautés de communes investissent déjà des sommes considérables.

Il est impératif et indispensable de prolonger et d'étendre le dispositif de CEE bonifiés du programme TEP CV sur l'ensemble du territoire et sur toute la durée du PPA : 1 500 GWh cumac pour 4,875 millions € de travaux doivent être dédiés à la Vallée de l'Arve.

- Information et dialogue avec les habitants :

Les habitants du territoire sont soumis à une inquiétude, légitime, et à une somme d'informations contradictoires. Pour renouer un dialogue direct avec les habitants, la CCPMB et la CCVCMB ont déployé des Ambassadeurs, qui ont permis de toucher respectivement 2700 ménages et 300 ménages avec des taux de satisfaction de 97% et 90 %.

Cette initiative ne peut pas être imposée, mais doit être déployée sur les CC qui le souhaitent, à leur discrétion, avec l'aide du retour d'expérience des 2 CC pionnières.

Par ailleurs, il est inacceptable que les Ambassadeurs soient utilisés pour réaliser l'instruction des dossiers du fonds air bois, alors même qu'un poste d'animateur est déjà financé au SM3A pour cette fonction.

- artisanat et industrie :

Les initiatives de Fonds Air Entreprises et de Fonds Air Industrie doivent être étendues à toutes les collectivités du territoire afin de réduire au maximum les émissions de ces secteurs. La méthode opérée doit se baser sur celle de l'étude de préfiguration menée par la CCPMB, avec des diagnostics et des mesures à l'émission, afin de garantir l'efficacité des aides octroyées, La Région, le Département et les Communautés de communes de la Vallée de l'Arve vont investir 3,75 millions € sur la durée du PPA.

Il est indispensable que l'Etat contribue financièrement à cet effort, au bénéfice de tout le territoire.

L'Etat doit présenter un programme d'actions global et chiffré, sur 5 ans, de connaissance et de réduction des émissions, canalisées et diffuses, de tous les polluants répertoriés émis par l'entreprise SGL Carbon, et de ses impacts sur tous les compartiments de l'environnement.

L'Etat doit préciser les modalités de contrôle et d'évaluation de ce plan, garantes de son efficacité réelle, et confirmer sa participation au financement dudit plan. Cette demande est un préalable indispensable au lancement de l'enquête publique sur le PPA.

- offre ferroviaire et ZFE :

Le sujet des mobilités sera déterminant si l'on veut assurer la réussite du PPA2.

Dans le contexte d'explosion des mobilités individuelles constaté sur le périmètre de la vallée de l'Arve, il est indispensable d'organiser la mise à niveau de l'infrastructure ferroviaire reliant Annemasse à Saint-Gervais via les principales concentrations urbaines du périmètre (La Roche sur Foron, Bonneville, Cluses et Sallanches).

L'atteinte de cet objectif est rendu d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre du CEVA est annoncée pour décembre 2019 : il serait inconcevable de ne pas « profiter » de cette nouvelle infrastructure pour engager enfin, après trente années de non investissement, la montée en puissance de la ligne ferroviaire irriguant le territoire.

Cet objectif devra être atteint en mobilisant les crédits CPER fer affectés au Département qui ne seraient pas utilisables sur les autres infrastructures : comme nous le demandons depuis 2015, il faudra se servir de la procédure de « revoyure » de cet automne pour concrétiser cet engagement.

Mais au-delà de l'inscription de crédits nécessaires, l'Etat doit obtenir de l'opérateur SNCF la garantie de pouvoir augmenter dès l'hiver 2020 la cadence sur l'axe Annemasse- Le Fayet.

Car le développement du service ferroviaire sur l'axe Arve-Genevois est la condition de la régulation des flux routiers qui, du fait de l'attractivité genevoise notamment, ont connu au cours des dernières années une croissance incompatible avec les objectifs de notre PPA.

Cet objectif de rénovation ferroviaire sera complété par les travaux de modernisation de la ligne Saint-Gervais Vallorcine prévus sur 2019/2020 qui permettront de poursuivre la montée en puissance de la ligne, la finalité étant de créer entre Annemasse et Vallorcine un véritable « RER haut-savoyard » en vallée d'Arve offrant une alternative performante aux VL pour les transports du quotidien.

Nous comptons sur le comité de pilotage ferroviaire du 24 septembre pour concrétiser avec vous ces orientations déterminantes.

Concernant les flux touristiques, différentes actions devront être menées pour réduire l'impact : parmi elles, le rétablissement du train de nuit Paris Saint-Gervais, évoquée p. 184 du PPA2, doit être considérée comme un objectif crédible, soutenu comme tel par les CC.

Compte tenu de l'importance du sujet ferroviaire et de celui de report modal qui concerne aussi bien les transports de personnes que les transports de marchandises, les 5 CC insistent pour que soit intégré dans le préambule du futur PPA deux éléments spécifiques :

-la formalisation de l'opposition ferme et irrévocable de l'Etat français à toute perspective de doublement du tunnel routier du mont blanc, dans la lignée des dernières menaces exprimées du côté italien

-la confirmation de l'engagement de l'Etat français sur la voie d'un report modal effectif de la route vers le rail en matière de transport international de marchandises : l'utilisation des capacités existantes (ligne historique et AFA) doit permettre d'ores et déjà d'améliorer la situation, en attendant l'infrastructure transalpine du Lyon-Turin.

Pour terminer sur ce volet mobilité durable, la proposition de ZFE (zone à faible émission) nous apparaît intervenir de manière un peu précipitée dans le débat. **Sans en nier la potentielle efficacité, nous souhaitons que l'idée d'une régulation des flux routiers fasse l'objet d'un accord préalable sur les contours de ladite régulation et son calendrier de mise en œuvre** : il nous semble indispensable en l'espèce de devoir intégrer l'ensemble des flux existants, y compris les flux de transit — marchandises et VL. La situation de carrefour routier du territoire ne sera par ailleurs pas sans constituer une difficulté supplémentaire.

- Le pilotage et la gouvernance : les orientations proposées pour le PPA2 sont inadaptés à la réalité locale :

Gouvernance : le comité de pilotage du PPA existe depuis 2013. La création d'une commission locale de l'air et de sous-commissions, en plus, générera des frais de fonctionnement et des réunions supplémentaires, contre-productives.

Ces moyens financiers et humains doivent être mis au service de la réalisation d'actions concrètes en faveur de la qualité de l'air de la Vallée.

Pilotage des actions : Une action ne peut pas être pilotée par une autre structure que par celle qui la porte, en accord avec les partenaires qui la financent.

En conséquence, le pilotage des actions doit revenir exclusivement à leurs maîtres d'ouvrage, en accord avec leurs partenaires financiers (comités de pilotages classiques).

Coordination du PPA : les Communautés de communes ont validé le financement d'un poste de coordination du PPA, bien que cela relève d'une compétence et d'une responsabilité de l'Etat, à hauteur de 23 000 € chacune pour 5 ans.

Les CC n'augmenteront en aucun cas leurs participations. L'Etat doit donc valider un plan de financement définitif avec la Région et le Département, et apporter les compléments nécessaires pour le boucler.

Conférences des mobilités, coordinateur des plateformes de la rénovation, coordinateur des ambassadeurs de l'air : les postes et les frais de fonctionnement ne doivent pas être multipliés, générant des coûts supplémentaires inutiles et dommageables à la réalisation d'actions concrètes.

Les collectivités de la Vallée de l'Arve collaborent déjà sur ces thématiques au sein des SCOT et des réseaux thématiques existants (Centre de ressource régionale des plateformes, etc.).

De manière globale, l'engagement financier de l'Etat **n'est pas à la hauteur de l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve**, ni à la hauteur de l'engagement des collectivités pour l'améliorer.

Sont proposées au titre du PPA 2 une multitude de petites actions couteuses budgétairement, inutiles sur le fond, dont l'impact sur les émissions de polluants sera négligeable. Ces actions reviennent à saupoudrer l'argent public, au détriment des besoins réels et identifiés par territoire.

Nous souhaitons que l'objectif de déploiement d'une unité de méthanisation par territoire soit fixé dans ce PPA2, avec un niveau d'aide adapté aux besoins, en lien avec le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) préparé par la Région.

L'éducation à l'environnement en milieu scolaire existe aussi, et les Communautés de communes investissent (200 000 € par an pour la CCPMB) pour permettre à tous les enfants du territoire d'en bénéficier. Et ce ne sont que 2 exemples parmi la multitude d'actions marginales proposées.

En conclusion, l'effort doit être concentré sur les principales sources d'émissions de polluants, identifiées et connues, et l'argent public doit être investi là où il aura l'effet d'entraînement le plus fort. **Toutes les mesures de saupoudrage ne répondant pas aux priorités Identifiées plus haut doivent donc être retirées du PPA 2 et les moyens doivent être intégralement fléchés sur les actions primordiales.** »

Par ailleurs, en l'absence de plan de financement finalisé et équilibré dans le projet de PPA 2018-2023 et en l'absence de prise en compte des décisions prises lors du comité de financeurs du 7 juin 2018, les Communautés de communes ne peuvent pas se positionner sur le budget du PPA et leurs contributions devront faire l'objet de délibérations ultérieures.

Considérant le projet du PPA 2018-2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-PRENDRE ACTE du projet ci-dessus présenté.

-S'ENGAGER à être une collectivité exemplaire afin d'améliorer la qualité de l'air et d'en diminuer l'impact sanitaire.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Etienne JACQUET

